



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 6432

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du logement sur une imperfection du statut des loueurs de meubles de tourisme. Il constate en effet que ceux-ci, lorsqu'ils effectuent plus de 12 000 francs de recettes annuelles, paient le droit au bail et la taxe additionnelle, contribuant ainsi à la rénovation des logements par l'intermédiaire de l'ANAH. Il note cependant qu'ils ne peuvent pas bénéficier des subventions de l'ANAH pour la rénovation de leurs propres meubles. Cela constitue une discrimination majeure à laquelle il pourrait peut-être être apportée une solution par voie législative. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière compte tenu du fait qu'une révision des textes en vigueur pourrait avoir des effets bénéfiques sur la rénovation et la mise en valeur du patrimoine d'hébergement et d'accueil de nombreuses stations touristiques, thermales ou climatiques.

Texte de la réponse

Conformément à l'article R. 321-6 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'ANAH fixe les conditions d'octroi des subventions aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration. Une de ces conditions précise que le propriétaire doit s'engager à louer les logements à titre de résidence principale pendant une durée de dix ans, condition qui n'est pas remplie dans le cadre des meubles de tourisme. La vocation de l'agence est en effet de permettre l'amélioration du confort des logements loués à titre de résidence principale, dont 1 400 000 ne disposent pas encore des normes minimales d'habitabilité. Le montant du budget de l'ANAH, compte tenu de la nécessité de répondre à ces besoins prioritaires, ne permet pas d'envisager une extension des interventions de l'agence aux meubles de tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6432

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3288

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4384